



A savoir...

De nouveaux diplômés en vente sur internet

L'Université Chinoise de Kuming s'est offert un petit coup de pub : elle propose à la vente quelques uns de ses meilleurs étudiants sur le site Taobao (filiale Alibaba). Une fois l'étudiant « réservé » par l'entreprise, l'Université organise des entretiens téléphoniques ou vidéos dans le but de déclencher l'embauche de leur petit protégé.

Le Président de l'Université, Monsieur He Hua a affirmé sa volonté de créer un pont entre les étudiants et les entreprises. Pour l'instant 65 étudiants sont présentés à la vente, classés par catégorie en fonction de leur cursus de formation.

Agenda

10/07/2015:

Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : Dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en Juin.

15/07/2015:

Entreprises ayant clos leur exercice au 31/03 : Paiement solde IS

Entreprises relevant du régime fiscal des sociétés de personnes ayant clos le 31/07/2014: Versement de l'acompte sur la contribution aux revenus locatifs si au moins un des associés est soumis à l'IS.

Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) : Paiement de la taxe afférente aux salaires payés en Juin ou au cours du 2^{ème} Trimestre.

Déclaration des cotisations sociales du mois de Juin ou du 2^{ème} Trimestre.

Rappel

Exonération temporaire des droits de donation sur les terrains à bâtir et les logements neufs

-Donation à faire avant fin 2015 pour les terrains à bâtir et avant fin 2019 pour les logements neufs.

-En contrepartie, le donataire (celui qui reçoit) doit s'engager à construire un logement dans un délai de 4 ans

-Plafond d'exonération de 100.000€ par dispositif et par donateur

En cas de non-respect des conditions, remise en cause de l'exonération avec paiement des droits majorés des intérêts de retard + droit complémentaire de 15% sur montant des droits dus (hors intérêts)

Nouveautés

Mutuelle d'entreprise : obligations de l'employeur à compter du 1^{er} Janvier 2016

D'ici le 1er janvier 2016, l'employeur doit souscrire un contrat auprès d'un organisme assureur de son choix, après mise en concurrence, et en assurer le suivi.

Le contrat doit remplir les conditions suivantes :

-la participation financière de l'employeur doit être **au moins égale à 50 %** de la cotisation (le salarié en payant le reste),

-le contrat doit respecter un socle de garanties minimales (panier de soins minimum),

-la couverture est prévue pour **l'ensemble des salariés et leurs ayants droit**, ou pour une ou plusieurs catégories d'entre eux (définies à partir de critères objectifs, généraux et impersonnels), le contrat est obligatoire pour les salariés, sauf dans certains cas.

Le salarié peut en effet refuser la mutuelle dans les cas suivants : s'il est déjà couvert à titre individuelle par une complémentaire maladie (ou celle de son conjoint à titre d'ayant-droit), s'il est en CDD de moins d'un an dans l'entreprise, s'il est à temps partiel ou apprenti, s'il a plusieurs employeurs, ou plus simplement si la mutuelle est mise en place dans l'entreprise par décision unilatérale de l'employeur.

Rappel : portabilité de la mutuelle depuis le 1^{er} Juin 2014

La portabilité permet aux anciens salariés (sous conditions) de conserver, à titre gratuit, le bénéfice des garanties apportées par les mutuelles et les prévoyances pendant leur période de chômage, et pour des durées égales à la durée de leur ancien contrat de travail, appréciée en mois entiers, dans la limite de douze mois (depuis le 1^{er} Juin 2014). Financement du dispositif par mutualisation.

Ordonnance de simplification fiscale : Qu'est-ce qui change ?

-suppression de l'obligation de dépôt de la déclaration 2079-CICE : le CICE doit être uniquement mentionné sur la déclaration 2069-RCI. Idem pour divers autres crédits d'impôt aux entreprises (également à déclarer sur formulaire 2069-RCI) : C.I formation des dirigeants, C.I apprentissage, C.I mécénat...

-Plus de déclaration IFU (imprimé fiscal unique) pour les distributions intra-groupe : ce formulaire est souscrit par les entreprises ayant versé des revenus de capitaux mobiliers

-Suppression de l'état de suivi du mali technique (suite aux opérations de fusions et opérations assimilées)

**LE CABINET SERA FERME DU 03 AU 21 AOUT 2015 INCLUS
POUR LES CONGES ANNUELS**



Roche & Cie
Expert comptable depuis 1948